
Adresse de la société populaire de Bar-sur-Ornin (Meuse) qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bar-sur-Ornin (Meuse) qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 340;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25690_t1_0340_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

blesse. Mais cet orgueil même est punissable. Ils ont rougi de faire partie du peuple; ils se sont fait exempts (*sic*), comme nobles, quoiqu'ils ne le fussent pas de la taille, des impositions militaires et des impôts sur les denrées. C'est autant de vols qu'ils ont faits au trésor public. La nation doit leur faire restituer le fruit de ces larcins coupables. Nous demandons que le comité de salut public soit invité à s'occuper de cet objet. — Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

43

La société populaire de Bar-sur-Ornin (2) écrit à la Convention que les attentats médités contre la représentation nationale prouvent que la rage des esclaves est à son comble, et leurs moyens à leur fin. Poursuivez, dit-elle, sans relâche tous nos ennemis, élevez avec courage l'édifice majestueux de la liberté; votre force est dans le cœur de tous les Français, et votre récompense dans leur bonheur.

Mention honorable, et insertion au bulletin (3).

[*Bar-sur-Ornin, s.d.*] (4).

« Législateurs

Le 4 prairial à manqué d'être un jour de deuil pour tous les vrais amis de la liberté, mais le génie de la France qui veille sur notre destinée à scu parer le coup mortel dirigé contre 2 représentans incorruptibles, défenseurs intrépides de nos droits. Les manes de Lepelletier, de Marat, de Challier ne suffisent donc pas à tous ces scélérats, non ? leur haine insatiable ne sera assouvie que lorsqu'ils auront plongé leur main parricide dans le sang de tous les patriotes. Robespierre, Collot-d'Herbois attaqué; des armes à feu achetées a dessein doivent renverser ces 2 colonnes de la République ? Mais le prompt supplice de tous ces traîtres, l'être suprême et l'immortalité de l'ame reconnue, toutes les vertus à l'ordre du jour, ne pourront donc pas éteindre l'existence du crime : Non ? La secte nobiliaire, les prêtres, les tyrans detestent la liberté, ils veulent la perte des patriotes, et pour y parvenir, leurs dernières ressources est l'assassinat et le poison ? Qu'ils tremblent les monstres ! le grand attentat qui vient de se mediter prouve que leur rage est a son comble et leurs moiens a leur fin. Plus le danger est grand plus l'énergie republicaine déploiera de force pour les anéantir. En vain toutes leurs combinaisons nocturnes, toutes leurs spéculations criminelles ont été déjouées, leurs armes se briserons contre le colosse inébranlable de la liberté. Vils suppôts de la tyrannie et du despotisme, apprenez enfin qu'un peuple qui veut être libre ne sera jamais esclave. Scélérats vous prononcez vous même votre jugement :

Nos braves défenseurs qui périssent pour la

(1) *J. Sablier*, n° 1413.

(2) Meuse.

(3) *P.V.*, XL, 345. Bⁱⁿ, 17 mess. (2° suppl^t).

(4) C 309, pl. 1206, p. 30.

bonne cause demandent sans cesse vengeance de tous vos forfaits. Ils jurent la mort de tous nos ennemis tant de l'intérieur que de l'extérieur en répétant souvent lorsqu'ils succombent, le mot sacré de la liberté. En vain l'or du fourbe Pitt et de l'antropophage Cobourg découle t'-il de vos mains pour lui acheter des créatures et lui faire des partisans. Malgré tout le pouvoir du fanatisme qui a le droit de personnifier le crime et de changer l'homme en monstre, la bonne cause soutenue par la divinité, appuïée du gouvernement Révolutionnaire, défendue par les intrépides montagnards, triomphera sur toutes les parties de l'Europe et bientôt sur toute la surface du globe. L'homme corrompu par l'or est toujours lâche, mais le délire religieux lui fait tout oser et tout entreprendre. Le monstre L'amiral nat il pas servi l'ex-abbé Bertin : La Vendée n'est elle pas un exemple de l'empire terrible du fanatisme. Lorsqu'on voit des hommes affublés de quelques images de cire, armés de simples batons, se precipiter sur des bouches à feu chargées a mitrailles, pénétrés de l'idée de revivre et que leurs épouses frappées du même delire mettent la table en attendant l'arrivée de leurs maris qui viennent de perir. Trop d'exemples de cette espèce nous invitent à doubler notre surveillance afin de dejouer tous les complots liberticides. L'aneantissement de tous nos ennemis sera les bases de la tranquillité publique. Mais jusqu'à cette époque mémorable, le salut du Peuple exige de votre zele, representans, que vous soyez inaccessibles a l'approche de tous les malveillans. Les bons citoyens veillent partout, l'homme vertueux ne prévoit pas toujours le crime, parce qu'il ne peut le croire, encore une fois nous aurions des patriotes à regretter, mais nous seront tous des Geoffroy, pour repousser les coups et poigner les scélérats qui oseroient attenter à vos jours. Punissez sans pitié ceux qui ont osé concevoir cet horrible nationicide. Poursuivez sans relâche tous nos ennemis; élevez avec courage l'édifice majestueux de la liberté, votre force est dans le cœur de tous les français, et votre récompense dans son bonheur ».

GUILLAUME, PÉCHEUR (*secret.*), GOUBET (*presid.*),
G. L. MICHAUD (*secret.*), VINCENT (*secret.*)
[et 1 signature illisible].

44

Le conseil général de la commune de Maubeuge annonce que les troupeaux des tyrans ont été chassés de la terre libre : leur place est entièrement débloquée. Vive la Convention ! vive la République ! s'écrient-ils; bon accueil aux Parisiens !

Mention honorable, insertion au bulletin (1).
[Applaudissements]

(1) *P.V.*, XL, 346. Bⁱⁿ, 14 mess.; *J. Lois*, n° 642; *J. Fr.*, n° 646; *Ann. R.F.*, n° 215; *C. Eg.*, n° 683; *Ann. patr.*, n° DXLVIII; *J. Perlet*, n° 648; *J. Paris*, n° 549; *Débats*, n° 650; *Rép.*, n° 195; *F.S.P.*, n° 363; *J. Mont.*, n° 67; *Mess. Soir*, n° 682; *Audit. nat.*, n° 647; *J. Sablier*, n° 1413; *C. Univ.*, n° 914; *M.U.*, XLI, 235.